

CONSEIL MUNICIPAL
28 FEVRIER 2017
RELEVÉ DE DÉCISIONS

**1 – COMMISSIONS MUNICIPALES REMPLACEMENT DES CONSEILLERS
DEMISSIONNAIRES**

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 7 en date du 22 avril 2014 portant création des commissions municipales,

VU la délibération n° 8 en date du 22 avril 2014 désignant les membres des commissions municipales

CONSIDERANT la démission de six conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de désigner les membres des commissions,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la modification de la composition des commissions municipales telle que présentée ci-dessous:

COMMISSIONS	MEMBRES DEMISSIONNAIRES	NOUVEAUX MEMBRES
URBANISME ET REVISION DU PLU	Joseph-Marie BERTON Isabelle BRIAND-DELAUCHE Philippe MAHEUX	Monica POIVRET Pierrick GLOTIN Sylvie COSTES
FINANCES	Joseph-Marie BERTON Isabelle BRIAND-DELAUCHE Corine MARION	Jean-Yves AIGNEL Pierrick GLOTIN Monica POIVRET
SECURITE - ENVIRONNEMENT	Marie-Madeleine CONRAD Jean-Yves PIQUET	Martine FAUNY Monica POIVRET
JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRE	Marie-Madeleine CONRAD Corine MARION	Martine FAUNY Sabrina BROCHARD
CULTURE – ANIMATION		Sabrina BROCHARD Martine FAUNY Sylvie COSTES
TRAVAUX	Philippe MAHEUX Corine MARION	Pierrick GLOTIN Monica POIVRET
MARCHE	Jean-Yves PIQUET	Sylvie COSTES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME	Joseph-Marie BERTON Jean-Yves PIQUET	Jean-Yves AIGNEL Sylvie COSTES
COMMERCE ET ARTISANAT	Isabelle BRIAND-DELAUCHE Corine MARION	Sabrina BROCHARD Sylvie COSTES
SPORTS – LOISIRS	Isabelle BRIAND-DELAUCHE Marie-Madeleine CONRAD	Sabrina BROCHARD Pierrick GLOTIN
AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Marie-Madeleine CONRAD – T Corine MARION – S	Martine FAUNY – T Sabrina BROCHARD - S

2 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Après l'élection, la Commission d'Appel d'Offre est constituée de :

Membres titulaires :

Michel THYBOYEAU
Martine ELAIN
Christian ROBIN
Dominique GOELO
Martine FAUNY KLEGER

Membres suppléants

Sophie BREVAL
Catherine PITHOIS
Stéphane HERVY
Blandine CROCHARD-COSSADE
Jean-Yves AIGNEL

3 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES INSTANCES

VU le Code général des collectivités locales,

VU les délibérations en date du 22 avril 2014 et 30 septembre 2014,

CONSIDERANT la démission de six conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune dans les différentes instances,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : désigne les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune dans les différentes instances :

INSTANCES	REPRESENTANTS DEMISSIONNAIRES	NOUVEAUX REPRESENTANTS
CCAS	Marie Madeleine CONRAD	Martine FAUNY
COMITE DE JUMELAGE	Marie-Madeleine CONRAS	Monica POIVRET
ANIMATION SPORTIVE DEPARTEMENTALE	Jean-Yves PIQUET	Pierrick GLOTIN
SYDELA	Philippe MAHEUX – suppléant	Jean-Yves AIGNEL – suppléant

4 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES DE CAP ATLANTIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014,

CONSIDERANT la démission de six conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de pourvoir au remplacement des membres du conseil municipal démissionnaires dans les commissions thématiques de CAP Atlantique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : désigne les membres du conseil municipal dans les commissions thématiques de CAP Atlantique de la manière suivante :

Commission	Membres démissionnaires	Nouveaux membres
Economie	Jean-Yves PIQUET – Titulaire Philippe MAHEUX – Suppléant	Sylvie COSTE – Titulaire Jean-Yves AIGNEL* - Suppléant
Aménagement de l'espace, énergie et transports	BERTON Joseph-Marie* – Titulaire Marie-Madeleine CONRAD - Suppléante	Jean-Yves AIGNEL* - Titulaire Pierrick GLOTIN – Suppléant
Habitat Politique de la ville et santé	MARION Corine – Titulaire Isabelle BRIAND-DELAUCHE – Suppléante	Sabrina BROCHARD – Titulaire Martine FAUNY - Suppléante

* **Conseiller Communautaire**

5 – RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que, dans les communes d'au moins 3500 habitants, le Maire présente dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat,

CONSIDERANT qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

CONSIDERANT que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

CONSIDERANT que ce rapport fait l'objet d'une publication,

CONSIDERANT que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Article 2 : prend acte de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels

6 – INDEMNITE DE LA NOUVELLE TRESORIERE BUDGET VVF

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : demande le concours du comptable public assignataire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Article 2 : accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour le budget annexe VVF.

Article 3 : que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Martin Karine, comptable publique.

7 – IMPUTATIONS DES BIENS MEUBLES EN INVESTISSEMENT

VU la circulaire N° NOR/INT/B/0200059/C du 26 février 2002,

VU les articles L2122-2, L3221-2, L4231 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'imputer en investissement des dépenses de biens durables afin de récupérer du FCTVA,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAY, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide d'imputer en section d'investissement les dépenses supérieures à 100 € TTC relatives à des biens meubles présentant la nature d'un investissement, notamment lorsqu'il s'agit d'un premier équipement, conformément à la liste ci-après :

- sable, béton, gravier, enrobé à chaud ou à froid, peinture au sol (dans le cadre de la création d'un investissement nouveau),
- panneaux de signalisation fixes,
- rondins de sécurisation,
- grilles d'évacuation d'eau, bordurettes, joints de dilatation, regards,
- fil vert de clôture, grillage, piquets, clôtures bois,
- perceuse, meuleuse, chalumeau oxy acétylène,
- tringles,
- aménagements de placards,
- peinture et papiers peints,
- fer, tôle (pour construction de bennes à camions ...),
- tableaux électriques, fournitures électriques (lignes nouvelles),
- candélabre,
- appareil photo numérique,
- défibrillateur,
- tables,
- présentoir mobile,
- pendule,
- bacs à fleurs,
- création de nouveaux sanitaires (réservoirs chasse d'eau, mobilier),
- literie et sacs de couchage pour les écoles,
- arbres, plantes, arbustes, tuteurs (1^{ère} plantation),
- installation de câbles permanents pour la création d'illuminations de Noël,
- vêtements de travail, chaussures de sécurité, harnais,
- échelle,
- ampoules d'éclairage à basse consommation,
- relieuse,
- menuiserie en pvc,
- menuiserie en alu.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES ET LA REQUALIFICATION DES HALLES DU MARCHÉ AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL-GRANDES PRIORITES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de mettre aux normes d'hygiènes et de sécurité les halles du marché en procédant à une restructuration qui consiste à :

- rénover les réseaux d'eau, d'électricité
- rénover le revêtement de sol
- étanchéifier le toit
- réorganiser la gestion des déchets
- créer un sas d'entrée

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune, dans le cadre de sa politique de développement commercial, de procéder à la restructuration des halles en vue de redynamiser le marché et favoriser le commerce de proximité en réorganisant l'aménagement intérieur du bâtiment et en créant un sas d'entrée adapté à l'exposition aux vents dominants ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (HT) ci-après :

dépenses		recettes	
Travaux :	324 422 €	Fonds de concours :	27 606 €
		FSIPL 2017:	231 932 €
		Autofinancement :	64 884 €
Total :	324 422 €	Total :	324 422€

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de mise aux normes et de requalification des Halles du Marché,

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de Soutien au Développement Public Local 2017 – Grands Projets,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A L'ECHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt, à terme, d'un transfert des compétences en matière d'Aménagement du Territoire au niveau de l'échelle intercommunale,

CONSIDERANT la procédure en cours de révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT la nécessité de préparer un tel transfert, en amont, avec l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix et 6 abstentions (J.Y. AIGNEL, M. POIVRET, S. COSTES, P. GLOTIN, S. BROCHARD, M. FAUNY-KEGLER), le Conseil Municipal :

Article 1 : émet un avis défavorable au transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale.

Article 2 : précise qu'il ne s'agit pas d'une opposition au principe de transfert des compétences en matière de Plans Locaux d'Urbanisme à l'intercommunalité. Il s'agira de préparer un tel transfert en amont, selon un échéancier à définir entre l'agglomération et ses communes membres.

10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 3 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 qui prévoit à compter du 1^{er} janvier de nouvelles appellations pour les catégories C,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste au tableau des effectifs,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet.

11 – ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DANS LES SERVICES DE LA COLLECTIVITE

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de stage,

Article 2 : inscrit les crédits prévus au budget chapitre 12 article 64131 afin de rémunérer les stagiaires selon les obligations définies par les textes en vigueur.

Article 3 : la collectivité ne rémunèrera pas les stagiaires dont la durée est inférieure à deux mois.

12 – CONVENTION MEDECIN DE CRECHE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret N° 2007-230 du 20 février 2007 du code de la santé publique disposant que les établissements d'accueil des enfants de moins de six ans doivent s'assurer le concours d'un médecin,

VU la délibération n° 23 du 24 mars 2015, le conseil municipal avait délibéré pour l'intervention d'un médecin vacataire auprès du multi-accueil à raison de 20 heures par an,

CONSIDERANT l'accord du Docteur Thierry LEFORT pour exercer les fonctions de médecin de crèche et son accord pour un conventionnement,

Sur le rapport de Blandine CROCHARD-COSSADE, Conseillère Municipale déléguée,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le médecin de crèche.

13 – CONVENTION RASED

VU la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école n° 2005-380 du 23 avril 2005,

VU le décret N° 2005-1014 du 24 août 2005 portant sur les dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école,

VU la circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002 portant sur la mise en place et l'organisation des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté,

VU la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 portant sur les répartitions entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques,

CONSIDERANT la proposition de convention entre le Maire de la commune de Missillac, dite commune centralisatrice, et les Maires des communes de la circonscription académique de GUERANDE-HERBIGNAC

Sur le rapport de Blandine CROCHARD-COSSADE, Conseillère Municipale déléguée,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le maire à signer la convention collective entre les communes de la circonscription pour le financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED).

14 - SUBVENTION AU CCAS

VU les articles L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
CONSIDERANT le soutien de la municipalité au Centre Communal D'Action Sociale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : attribue ladite subvention au CCAS,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CCAS dont le montant de subvention approche ou dépasse le seuil de 23 000 € annuel.